



PCAE - Plan Végétal Environnement (PVE) ciblé Maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales et houblon

Publics concernés

- #Association
- #Agriculteur

Domaines secondaires

- [#Environnement](#)
- [#Performance et compétitivité](#)
- [#Agriculture](#)
- [#Numérique](#)

Cet appel à projets permet de soutenir les projets d'acquisition de matériels et d'outils numériques permettant une réduction ou la suppression de l'utilisation d'intrants (pesticides, nitrates, eau) et le développement de productions régionales.

Ce dispositif s'inscrit dans le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE) dont l'objectif est d'améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles en soutenant les investissements.

Objectif

Les investissements soutenus devront répondre aux enjeux suivants :

- La suppression de l'utilisation de pesticides,
- La réduction de l'utilisation de fertilisants minéraux,
- L'efficacité de l'utilisation de l'eau,
- Le développement de productions régionales : maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales et houblon.

Calendrier

L'appel à projet est ouvert à candidature à partir du : **18 mai 2026**

Date limite de dépôt des candidatures : **17 juillet 2026**

Bénéficiaire

Cette opération s'adressent aux demandeurs réunissant cumulativement les deux conditions suivantes :

Condition 1 – activité agricole : agriculteur actif

Condition 2 – engagement dans la transition agricole :

- Soit l'exploitation est engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur les productions agricoles concernées par le projet. Chaque production végétale concernée par les investissements financés est exploitée en tout ou partie en agriculture biologique.
- Soit l'exploitation est engagée dans une certification environnementale de niveau 3 = Haute Valeur Environnementale (HVE) ou toute autre certification reconnue équivalente ou supérieure par la Région après expertise, telle que Haute Valeur Naturelle (HVN), ou Sillon Responsable niveau « Avancé » ou « confirmé ».
- Soit l'exploitation est reconnue, au moment du dépôt de la demande d'aide, groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (dossier en reconnaissance) ou Ferme des 30 000 ou Ferme DEPHY.
- Soit l'exploitation a réalisé un diagnostic IR (Indice de Régénération) et dont l'IR est vérifié et supérieur à 40.

Montant

Montant minimum dépenses éligibles = 5 000 € HT

Montant maximum dépenses éligibles = 50 000 € HT

Taux d'aide = 30 %

Majoration : 10 % supplémentaire si l'exploitation agricole est engagée en Agriculture Biologique (maintien ou conversion) sur tout ou partie de la production végétale objet de l'investissement.

La liste des investissements éligibles se trouve en annexe de l'Appel à Projets.

Comment faire ma demande ?

Le dépôt de la demande prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA) à **partir du 18 mai 2026**.

Le formulaire en ligne est accessible sur le site Europe en Nouvelle-Aquitaine : [Appel à projet FEADER - "Plan Végétal Environnement" ciblé maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques à parfum et médicinales et houblon 2026 | Europe](#)

Correspondants

- **Direction de l'agriculture des IAA et de la pêche**

Service Relation aux usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption